

APPEL A PROJETS 2025

ARS / DERBP / APPS – 2025 – PSAP

**Cahier des charges
pour le financement d'actions de
PROMOTION DE LA SANTE PAR L'ACTIVITE PHYSIQUE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Ouverture du dépôt des candidatures	14/03/2025
Clôture du dépôt des candidatures	02/05/2025 à 18h (heure de Guadeloupe) Délai de rigueur

*Dossier de candidature à déposer sur la plateforme « STARS-FIR »
(ex. Ma Démarche Santé) pour solliciter un financement ARS.*

SOMMAIRE

1. Contexte de l'appel à projets	3
2. Cadre stratégique de l'appel à projets	4
3. Objet de l'appel à projets	5
4. Critères d'éligibilité	5
4.1 Les publics cibles	5
4.2 Les structures éligibles	6
5. Critères de sélection	7
6. Evaluation	8
7. Financement	8
8. Modalités de dépôt	9
9. Calendrier	10
10. Contact et informations	10

1. Contexte de l'appel à projets

L'activité physique constitue **un déterminant majeur** de l'état de santé, du maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des populations, et ce à tous les âges de la vie.

Sa pratique régulière impacte de manière positive la santé, tant **sur le plan physique que mental et social**. Elle contribue à prévenir diverses pathologies chroniques non transmissibles, notamment les maladies cardiovasculaires, le diabète, l'obésité et certains cancers. Bénéfique pour le bien-être mental, elle améliore la qualité du sommeil et la concentration, réduit l'anxiété et atténue les symptômes de la dépression. En outre, pratiquer une activité physique favorise l'intégration sociale et renforce l'estime de soi.

L'activité physique est reconnue en tant que **thérapeutique non médicamenteuse** par la Haute Autorité de Santé depuis 2011, alors que la sédentarité constitue la première cause de mortalité évitable selon l'OMS¹.

La promotion de l'activité physique est particulièrement importante pour la **prévention du surpoids et de l'obésité, enjeu de santé publique** sur notre territoire.

En Guadeloupe, 8,2% des enfants entrant au CP sont en surpoids et 4,4% en situation d'obésité. A Saint-Martin, ces prévalences s'élèvent respectivement à 15,4% et 10,9%, soit 26,3% des enfants en surcharge pondérale.² Dans la population adulte, plus d'un Guadeloupéen sur deux (52 %) est concerné.³

Dans l'archipel guadeloupéen où 41% de la population se trouve en situation de privation matérielle et sociale⁴, la promotion de la santé par l'activité physique doit s'inscrire dans une finalité de **réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**.

En effet, les publics vulnérables, **en situation de précarité**, rencontrent davantage de difficultés pour accéder à ces activités. De même, les personnes **en situation de handicap** âgées de 15 ans et plus pratiquent des activités physiques et sportives deux fois moins souvent que la moyenne nationale. Parmi les personnes porteuses de handicap éloignées de la pratique sportive régulière, les femmes sont surreprésentées tout comme les personnes âgées et sans diplôme ou ayant un diplôme inférieur au bac⁵.

Au regard de ce contexte, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy souhaite développer sa politique de promotion de la pratique d'une activité physique et de lutte contre la sédentarité.

¹ Décès prématurés qui auraient pu être évités grâce à des interventions de santé publique et de prévention primaire efficace (définitions OCDE/Eurostat de 2019)

² Surcharge pondérale, surpoids et obésité à l'entrée au cours préparatoire Guadeloupe et Iles du Nord, ORSAG, 2012

³ Source INSEE, 2021

⁴ Enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie, INSEE, 2018

⁵ La pratique sportive des personnes en situation de handicap, INJEP Notes et rapports, octobre 2024

2. Cadre stratégique de l'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du **Schéma Régional de Santé (SRS)** et du **Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)** pour la période 2023-2028, issus du Projet Régional de Santé de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La promotion de l'activité physique représente un objectif transversal récurrent pour l'ensemble des axes populationnels définis dans ces documents stratégiques.

<i>Schéma Régional de Santé</i>	
<i>AXE POPULATIONNEL</i>	<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>
<i>AXE 1 : les 1000 premiers jours</i>	<ul style="list-style-type: none">• Encourager la pratique de l'activité physique pour toutes les femmes enceintes et les mères, porteuses ou non d'un handicap.
<i>AXE 2 : les enfants, adolescents et jeunes adultes</i>	<ul style="list-style-type: none">• Encourager l'activité physique afin de prévenir le surpoids et l'obésité infantile• Développer et renforcer les actions [...] de promotion de l'activité physique
<i>AXE 3 : les femmes</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un programme sport santé adapté aux femmes en situation de handicap
<i>AXE 4 : les adultes</i>	<ul style="list-style-type: none">• Développer et renforcer les actions [...] de promotion de l'activité physique et en améliorer l'accès
<i>AXE 5 : les séniors</i>	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir la mise en place d'actions de la stratégie sport santé
<i>Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Développer des séances d'activité physique pour les mères isolées en situation de précarité au niveau des maisons sport santé	

Par ailleurs, cet appel à projets s'intègre dans plusieurs politiques publiques, notamment :

- La **Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS)** qui vise à améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie à tous les moments de la vie.
- le **Programme National Nutrition Santé (PNNS)** qui a pour objectif l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population par la nutrition, au sens de l'alimentation et l'activité physique.

En outre, il se situe dans la continuité des actions déployées dans le cadre de la Grande Cause Nationale pour 2024 qui était consacrée à la promotion de l'activité physique et sportive.

Il est également en adéquation avec celle de 2025 dédiée à la santé mentale, pour laquelle les effets positifs de l'activité physique ont été largement démontrés.

3. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets est destiné à **soutenir des actions locales dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé par l'activité physique.**

Il s'agit de sélectionner les projets visant à compléter les actions de promotion de l'activité physique existant sur le territoire afin de répondre aux objectifs du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), conformément aux attendus de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Les projets déposés devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes suivants :

- **Axe 1 :** Promouvoir la pratique d'une activité physique de manière régulière et pérenne, dans un objectif de santé
- **Axe 2 :** Favoriser le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique
- **Axe 3 :** Améliorer l'offre et l'accès aux environnements propices à la pratique de l'activité physique quotidienne pour tous

4. Critères d'éligibilité

L'ensemble des territoires de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont concernés par l'appel à projets.

4.1 Les publics cibles

Les actions présentées pourront s'adresser à l'ensemble des publics ciblés au travers des axes populationnels du Schéma Régional de Santé :

- ❖ Les femmes enceintes et les mères pour les 1000 jours ;
- ❖ Les enfants, les adolescents et les jeunes adultes ;
- ❖ Les femmes ;
- ❖ Les adultes ;
- ❖ Les seniors.

Ainsi, les projets favorisant la pratique régulière et pérenne de l'activité physique dans une dynamique familiale ou intergénérationnelle sont encouragés.

Une attention particulière sera accordée aux projets permettant de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en prenant en compte les besoins et les spécificités des populations les plus vulnérables.

Sont particulièrement concernées :

- ❖ Les personnes en situation de handicap ;
- ❖ Les personnes en situation de précarité socio-économique : parents isolés, allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification professionnelle, jeunes relevant de l'ASE ou de la PJJ, ...

Parmi ces publics en situation de vulnérabilité, les femmes constituent une cible prioritaire à accompagner afin qu'elles soient actrices de leur santé et, le cas échéant, de celle de leurs enfants.

Enfin, les projets portant sur la mise en œuvre d'activité physique adaptée (APA) devront exclusivement inclure :

- ❖ Les personnes souffrant d'affections de longue durée nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin ;
- ❖ Les personnes souffrant de maladies chroniques et les personnes présentant des facteurs de risque pour lesquelles l'activité physique est recommandée ;
- ❖ Les personnes en situation de perte d'autonomie due au handicap ou au vieillissement ;
- ❖ Les personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou n'en ont pas fait depuis longtemps et veulent se remettre à l'activité physique à des fins de santé, avec un accompagnement.

4.2 Les structures éligibles

Les porteurs de projets pourront être :

- Les associations, notamment celles œuvrant dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, du sport, du social ou de l'inclusion dans une finalité de santé ;
- Les structures d'exercice coordonné : maisons sport santé (MSS), maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et centres de santé ;
- Les services de santé universitaires ;
- Les établissements et services médico-sociaux ;
- Les collectivités territoriales.

5. Critères de sélection

Les projets seront étudiés d'après les critères suivants :

- **Respect du présent cahier des charges** : orientations stratégiques, objectifs et publics prioritaires, modalités de candidature...
- **Cohérence avec les principes de la promotion de la santé** : multidimensionnalité de la santé, intégration des facteurs individuels, sociaux et environnementaux, mobilisation et participation du public, renforcement des compétences des individus dans une perspective d'autonomisation de la pratique d'activité physique
- **Qualité méthodologique du projet** : objectifs précis, réalistes et mesurables, public cible identifié, mode de recrutement du public indiqué, pertinence et faisabilité des actions proposées et de l'évaluation (cf. paragraphe 6)
- **Dynamique partenariale** : complémentarité avec l'offre disponible sur le territoire, collaboration pour une prise en charge globale et pluriprofessionnelle, qualification des professionnels, singulièrement pour ceux dispensant les activités physiques adaptées.

Ne seront pas retenus les projets se limitant à l'offre d'activités sportives habituellement proposée au sein des clubs ou des associations sportives dans le cadre du fonctionnement courant.

Les projets s'inscrivant dans une finalité de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé seront privilégiés. En sus des critères cités ci-dessus, ils devront :

- démontrer qu'ils s'adressent à des publics prioritaires,
- justifier les moyens mis en œuvre pour atteindre ces publics en veillant à ne pas les stigmatiser,
- prendre en compte les disparités d'accès en fonction des territoires,
- préciser les dispositifs mis en place pour lever les freins afin de garantir l'accessibilité aux publics cibles.

Enfin, la sélection des projets sera effectuée dans un souci de **respect de l'équilibre territorial** à l'échelle de la région Guadeloupe et des collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

6. Evaluation

Chaque projet devra intégrer une démarche d'évaluation structurée, combinant un suivi qualitatif et quantitatif, afin de mesurer son efficacité et son impact. Cette évaluation reposera sur des indicateurs clairement définis en lien avec les objectifs fixés.

Deux catégories d'indicateurs devront être définies :

- **Indicateurs de moyens** : permettant d'évaluer le déploiement du projet en analysant les ressources mobilisées, les actions mises en place, le nombre de bénéficiaires touchés et l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Indicateurs de résultats** : mesurant les effets concrets du projet sur les publics ciblés, en mettant en évidence les évolutions attendues à court et moyen terme. Ces indicateurs devront refléter l'impact du projet en termes de changements de comportement.

Les indicateurs devront être **pertinents, mesurables et adaptés** au contexte du projet.

7. Financement

Cet appel à projets est financé par le **Fonds d'Intervention Régional (FIR)** de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Son financement est conditionné par l'allocation des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à la suite du vote annuel de la loi de financement de la sécurité sociale.

Il concerne des projets significatifs pour lesquels il n'y a **pas de financement émanant de l'Agence de santé**. Ainsi, sont exclus les projets ayant obtenu un financement dans le cadre de l'appel à projets mené en 2024 par l'Agence de santé sur la thématique de l'activité physique à des fins de santé. Il en est de même pour ceux retenus par la conférence des financeurs pour la prévention de la perte de l'autonomie pour la période 2024/2025.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement pour une mise en œuvre **jusqu'au 31 décembre 2025**.

Le montant total de la subvention sollicitée **ne pourra dépasser 15 000 euros par projet**, et le financement public global ne pourra excéder 80 % du coût total du projet.

Le financement couvre **exclusivement les charges directement liées à la mise en œuvre du projet**. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour financer des dépenses structurelles récurrentes. Les frais de fonctionnement, d'acquisition de matériel ou d'investissement doivent **rester raisonnables** et strictement en lien avec la réalisation du projet. De plus, ce financement ne peut pas être utilisé pour le recrutement de personnel.

Chaque porteur de projet sera informé individuellement de la décision concernant l'attribution du financement. Pour les projets retenus, une convention sera signée entre l'Agence de Santé et les porteurs concernés.

Si l'action financée dans le cadre de cet appel à projets n'est pas réalisée, la subvention devra être remboursée à l'Agence de Santé.

8. Modalités de dépôt

Les porteurs de projets devront **obligatoirement** déposer leur dossier de candidature et en suivre l'évolution **sur la plateforme « STARS-FIR »** (ex. Ma Démarche Santé) :

<https://www.stars-fir.fr>

Une notice d'utilisation de la plate-forme est annexée au cahier des charges (Annexe 1).

Pour tous les projets soumis, les pièces suivantes seront **obligatoires** :

- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** : daté, signé et tamponné par le représentant légal de la structure ;
- **Statuts de l'établissement** : daté, signé et tamponné par le représentant légal (pour les associations uniquement)
- **Dernier exercice comptable valide** : bilan et compte de résultat signé et tamponné par le représentant légal (pour les associations uniquement) ;
- **Attestation de dépôt** : à télécharger dans l'espace et à replacer au même endroit, dûment complétée, datée, signée et tamponnée par le représentant légal (pour les associations uniquement).

L'absence de dépôt des pièces conformément aux indications mentionnées ci-dessus entraînera l'irrecevabilité du dossier de candidature pour cet appel à projets.

Les porteurs devront **obligatoirement renseigner l'ensemble des onglets** prévus sur la plateforme *STARS-FIR*, et devront indiquer de manière **claire et détaillée** les éléments suivants :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet
- Les objectifs généraux et les objectifs opérationnels du projet
- La mise en œuvre du projet : activités, moyens, calendrier, territoire couvert, lieu(x) d'intervention...
- Les personnes bénéficiaires du projet
- Les modalités d'intervention
- Les modalités d'évaluation et les indicateurs associés
- Les partenariats envisagés et les modalités de coordination avec d'autres dispositifs existants
- Le budget équilibré, détaillé et réaliste, mentionnant la subvention sollicitée auprès de l'Agence, les éventuels cofinancements demandés ainsi que la part d'autofinancement.

En présence de co-financeurs (administration publique, collectivités publiques, fondation...) un accord de principe, une lettre d'engagement ou une convention devra être fourni afin d'attester de leur contribution au projet.

Un justificatif de qualification des professionnels en charge des interventions pourra être exigé par l'Agence de Santé, ainsi que tout devis relatif à la mise en place du projet.

9. Calendrier

- **Lancement de l'appel à projets** : 14/03/2025
- **Date limite de soumission des dossiers** : **02/05/2025 à 18h (heure de Guadeloupe)**

Les dates suivantes sont données à titre indicatif :

- **Examen des candidatures et sélection des projets** : Mai – mi juin 2025
- **Annonce des projets retenus** : Fin juin 2025
- **Conventionnement** : Juillet 2025

Seuls les dossiers complets, transmis via la plateforme STARS-FIR avant la date limite fixée, seront pris en compte.

10. Contact et informations

Pour toute demande de renseignements ou d'informations supplémentaires, veuillez envoyer un mail au Service d'Aide à la Prévention et à la Promotion de la Santé à l'adresse suivante :

ars971-promotion-sante@ars.sante.fr

- en mettant en copie :

malyka.kancel@ars.sante.fr

sabine.hamousin@ars.sante.fr

- en précisant dans l'objet : *"AAP 2025 Activité physique – Nom de la structure"*

Annexe 1

Informations pratiques pour une bonne utilisation de la plateforme de dépôt de candidature « STARS-FIR⁶»

1. Définition : qu'est-ce que le dispositif « STARS-FIR » ?

STARS-FIR est une plateforme dématérialisée de gestion et de suivi des projets financés par le FIR.

La création d'un compte « porteur de projet » permet d'accéder à un espace dédié à la structure du porteur. Dans cet espace, le porteur a accès aux cadres de financement ouverts par l'ARS (Appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels à candidatures) ainsi qu'aux données de son organisme et à ses projets. Cet accès lui permet de déposer et suivre ses projets et faire des demandes de subvention.

La plateforme STARS-FIR doit être utilisée par tout organisme qui souhaite répondre aux cadres de financement publiés par l'ARS Guadeloupe (AAP, AMI ...) sur lesquels cette information est précisée.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue alors uniquement sur STARS-FIR.

Le dépôt de projet n'est plus possible après la date et l'heure de dépôt stipulés sur le cadre de financement. Seuls les dossiers transmis dans les délais seront instruits.

2. Accès au site « STARS-FIR » : comment se connecter ?

Pour accéder à STARS-FIR, faire une recherche via Google - ou tout autre moteur de recherche - et cliquer sur le lien « STARS-FIR » :

<https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html>

Pour la création de compte :

- Cliquer sur le lien « Créer un compte porteur de projet »
- Renseigner les champs suivants :
 - N° SIRET de l'organisme, nom, prénom, numéro de téléphone, courriel.
 - Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.
 - Le courriel saisi servira d'identifiant pour les connexions futures.
- Saisir son mot de passe et le confirmer.

Après avoir renseigné les différents champs et saisi le CAPTCHA, cliquer sur « Sauvegarder ». Si ce CAPTCHA n'est pas lisible, il est possible de cliquer sur la flèche  pour le changer.

⁶ Système de Traitement de l'Allocation de Ressources en Santé - Fond d'Intervention Régional, ex « Ma Démarche Santé ».

3. Le dépôt du dossier de candidature sur la plateforme « STARS-FIR »

a. Informations pour renseigner l'organisme

- Se rendre sur la page d'accueil
- Cliquer sur « consulter mon organisme ». Le nom de l'organisme est celui récupéré dans la base Insee.
- Vérifier et compléter les onglets « identification », « informations complémentaires » et « coffre-fort ».

Les champs sont modifiables en cliquant sur « Modifier ».

Toutes les pièces jointes relatives à l'organisme seront accessibles depuis le coffre-fort.

Les informations relatives à votre organisme et les pièces jointes rattachées seront utilisées par la suite dans l'application et pour la création de projets.

Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces jointes suivantes seront obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

En les renseignant dans le coffre-fort, il n'est plus nécessaire de le faire pour chaque projet.

Si des données relatives à votre organisme ont changé (adresse siège social, ...), les modalités de modifications sont consultables à partir du lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/2015544>.

Les pièces, une fois déposées dans le coffre-fort de l'organisme, lorsqu'elles sont caduques, sont à remplacer. Ces modifications sont à faire avant le dépôt du ou des projets sur la plateforme STARS-FIR.

b. Indications pour demander une subvention

- Sur la page d'accueil se rendre sur le bloc « créer un projet ».
- A la question « Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet ? », choisir « Appel à Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt ou Appel à candidatures » dans le menu déroulant puis choisir la région « Guadeloupe » et le cahier des charges du cadre de financement.

La description du cadre de financement et sa date de clôture (date limite de dépôt des projets sur STARS-FIR) apparaîtront. Le cadre de financement est consultable et téléchargeable à cet endroit.

- Pour déposer votre candidature, cliquer sur « créer un projet ».

Cette démarche ouvrira une fiche intitulée « création d'un projet ».

Renseigner les informations concernant le projet :

- Intitulé du projet
- Date de début de réalisation du projet
- Date de fin de réalisation du projet
- Cocher « oui » s'il s'agit d'un renouvellement
- Cocher « oui » si le projet relève de la politique de la ville.

Renseigner ou vérifier les informations relatives au porteur de projet.

Cliquer sur « créer » pour valider ces informations, cette démarche générera un numéro de dossier rattaché à l'intitulé du projet.

L'état de votre dossier apparaîtra au statut « En création », les onglets seront à compléter.

c. Indications pour compléter un dossier

- Un tutoriel et le manuel du porteur de projet sont accessibles à partir de la page d'accueil, en haut à droite.
- Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.
- Pour compléter, modifier ou enregistrer des informations, cliquer sur « Modifier » ou sur « sauvegarder ».
- Pour voir le détail des informations saisies ou les détails d'une ligne, cliquer sur .
- Pour chaque projet, les onglets « identification », « action », « plan de financement » doivent être complétés ainsi que les sous-onglets (cf paragraphe 4)
- Pour valider votre dossier de candidature cliquer sur l'onglet « validation ». Cette page permet de vérifier si votre dossier est complet avant de le déposer.
- Si des informations sont manquantes, elles apparaissent en rouge pour les onglets concernés. Cliquer sur les liens et compléter les informations ou pièces manquantes, puis valider à nouveau.
- Lorsque votre dossier est complet, les lignes par champs à compléter apparaissent en vert.
- Une fois toutes les pages correctement remplies et les pièces jointes obligatoires déposées, le projet peut être déposé sur la page de validation en cliquant sur « déposer le projet ».

4. Informations à compléter et pièces à joindre

Il convient de cliquer sur « créer un projet » pour chaque projet à déposer.

3 onglets principaux permettent d'identifier la structure, de décrire le projet global, la/les action(s) prévue(s), les modalités d'évaluation, le plan de financement.

a. Vérifier et/ou compléter les onglets et sous-onglets suivants :

1. Onglet « Identification »

- Informations générales :
 - Projet
 - Porteur du projet
- Descriptif du projet :
 - Contexte
 - Objectif(s)
 - Objectif(s) opérationnel(s)
- Moyens
 - Matériels
 - Humains
- Localisation
 - Zone géographique
- Contacts

- Représentant légal de l'organisme porteur
- Contacts du projet (coordinateur, ...) - Si le champ « Activer notifications par mail » est coché à oui, alors le contact ou les contacts ajoutés seront destinataires des mails de notification.

2. Onglet « Actions »

- Identification
 - Liste des actions
 - Par action :
 - Identification de l'action
 - Description détaillée de l'action
 - Informations facultatives mais conseillées : étapes, partenariat, modalité de recrutement du public bénéficiaire.
- Descriptif
 - Moyens matériels et humains
 - Typologies de l'action
 - Thématiques de l'action
 - Populations concernées (possibilité de prioriser)
- Mesures d'évaluation
 - Mesures d'évaluation des moyens
 - Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action

3. Onglet « Plan de financement »

- Saisie des montants
 - Financements ARS
 - Co-financements
- Budgets prévisionnels
 - Liste des budgets prévisionnels
 - Charges
 - Produits

A noter : les budgets prévisionnels doivent respecter les règles suivantes :

- *Les dates des budgets prévisionnels doivent couvrir correctement la période de réalisation du dossier.*
- *Le total des charges doit être égal au total des produits pour chaque budget prévisionnel.*
- *Le total des produits sur le compte ARS doit être égal au total global du financement de l'ARS.*
 - Synthèse financière
 - Synthèse du plan de financement

b. Télécharger les pièces obligatoires :

- Télécharger les pièces administratives (icône « pièces jointes » barre de navigation verticale bleue) :
 - Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
 - Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement) datés et signés
 - Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

A noter : Si les pièces jointes ont été précédemment téléversées dans le coffre-fort de l'organisme (cf paragraphe 3.a), elles sont directement associées au projet lors de sa création. L'inverse n'a pas lieu, les pièces jointes téléversées dans le projet ne sont pas automatiquement ajoutées à l'organisme.

- Télécharger, compléter et faire signer l'attestation de dépôt par le représentant légal de l'association (uniquement pour les associations). Si le signataire n'est pas le représentant légal, joindre la délégation de signature.

5. Communication par messagerie STARS-FIR

- Toute information à propos du projet est à envoyer par la messagerie sécurisée STARS-FIR (barre de navigation verticale bleue, dernier icône).
- L'écran de dialogue est disponible une fois le dossier déposé.

6. Les étapes de gestion du projet

- Le projet passe par différentes étapes : la recevabilité, l'instruction, le comité de programmation avant d'être contractualisé si le comité a émis un avis favorable, et son statut évolue au cours du processus de gestion et de programmation des projets.
- Les différents statuts :
 - **En création** : projet en cours de saisie
 - **Déposé** : le projet ne peut plus être modifié par le porteur.
Celui-ci passe à nouveau au statut **déposé** si le comité a émis un avis réservé. Vous serez destinataire d'un e-mail explicatif du gestionnaire (via STARS-FIR) pour vous informer des modifications demandées par le comité et les nouveaux éléments à transmettre (ex : action à modifier, action non retenue, évolution du plan de financement, ...) Les modifications seront réalisées par le gestionnaire.

Les différentes étapes d'instruction par l'ARS :

- **Recevable** : pièces administratives obligatoires et attestation de dépôt sont conformes (cf 3-a)
 - **Instruit** : le projet a été étudié
 - **Présenté en comité** : le projet va être présenté en comité
 - **Programmé** : avis favorable du comité, le projet est programmé budgétairement
 - **Contractualisé** : le support juridique (convention, avenant ...) est signé des deux parties
 - **Réalisé** : bilan d'exécution est complété et attesté par le porteur.
 - **Clôturé** : le projet est terminé, le bilan est évalué, il ne nécessite plus aucune modification.
- Le contact de la structure peut recevoir les notifications par mails l'alertant de l'évolution du statut de ses projets. A indiquer lorsqu'il renseigne les contacts de la structure, en cochant « oui » à « activer notifications par mail » (cf paragraphe 4-a-1-contacts).

7. La contractualisation

- Si le projet a fait l'objet d'un avis favorable en comité, la convention sera transmise par l'ARS sur STARS-FIR (onglet contractualisation, icône « poignée de mains », barre de navigation verticale bleue).
- Elle sera ensuite transmise (même onglet « contractualisation » par le porteur de projet en cliquant sur « Envoyer la convention au gestionnaire » (à noter : le porteur n'indique ni la date ni la commune sur la convention qui seront inscrites par l'ARS). Cette action générera un mail automatique envoyé au gestionnaire de l'ARS.
- Le gestionnaire « ARS » téléchargera sur STARS-FIR la convention signée des deux parties.

8. Bilan d'exécution

- Un bilan d'exécution sera à compléter à la date prévue à la convention (Icône « bilans », barre de navigation verticale bleue).
- Attention :
 - Tous les onglets doivent être complétés avant le téléchargement de l'attestation du bilan d'exécution du projet.
 - Les onglets ne seront plus modifiables après le dépôt de l'attestation.
- Le bilan d'exécution comprend :
 - Un rapport d'activité :
 - Les actions seront créées à partir des actions qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
 - Pour chaque action, un récapitulatif des informations saisies lors du dépôt est présent. Un statut, un commentaire et un bilan qualitatif peuvent être renseignés.
 - Un rapport financier :
 - Dans le rapport financier, il est demandé de saisir quelles ont été les charges et les produits pour la période spécifiée.
 - Un rapport d'évaluation
 - Les moyens sont initialisés à partir des mesures d'évaluation qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
 - A compléter avec les « résultat(s) obtenu(s) » et les potentielles « pistes d'améliorations »
 - Une attestation
 - Une fois le bilan complété, l'attestation qui valide le bilan sera générée par le porteur de projet et téléchargée pour être complétée.
 - L'attestation doit ensuite être signée et déposée grâce au bouton « Déposer une attestation signée ».

9. Suivi financier

- L'onglet situé dans la barre de navigation verticale bleue, résume le plan de financement, ainsi que la liste des paiements ; aucune modification ne sera possible.